

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE GONESSE

Département du Val d'Oise Arrondissement de Sarcelles
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 27 mai 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-sept mai,

Le Conseil municipal de la Commune de GONESSE légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances à Gonesse, sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre BLAZY, Maire.**

Secrétaire de séance :

Etaient présents :

Groupe Socialiste et apparentés :

Monsieur BLAZY
Monsieur CAURO
Madame GRIS
Monsieur JAURREY
Monsieur RICHARD
Madame MAILLARD
Monsieur ANICET
Madame CAUMONT
Madame MOUSTACHIR
Monsieur HAKKOU
Madame TORDJMAN
Monsieur TOUIL
Monsieur NDALA
Monsieur DUBOIS
Madame VALOISE
Madame OSSULY
Monsieur OUERFELLI

Groupe Communiste et Républicain :

Monsieur PIGOT
Madame HENNEBELLE
Monsieur BOISSY
Madame QUERET
Madame MURCIA
Monsieur MACREZ

**Nombre de membres
composant le Conseil
Municipal : 35**

**Nombre de membres
en exercice : 35**

**Nombre de conseillers
présents ou
représentés : 31**

Début de séance : 30

Fin de séance : 28

Groupe Agir pour Gonesse :

Monsieur TIBI
Monsieur HAROUTIOUNIAN
Monsieur YAPO

Groupe Un nouveau souffle pour Gonesse :

Monsieur SABOURET
Monsieur DOS SANTOS
Monsieur SAMAT
Monsieur BARAN

Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absente avec pouvoir :

Madame PEQUIGNOT, Groupe Un nouveau souffle pour Gonesse, à Monsieur SABOURET.

Absent excusé :

Monsieur OUCHIKH, élu non inscrit (SIEL).

Absents :

Madame YOHALIN, Groupe Agir pour Gonesse - Monsieur VIGOUROUX, élu non inscrit -
Madame KARTOUT, élue non inscrite.

Arrivée de Monsieur SAMAT à 21h.

Départ de Messieurs TIBI, HAROUTIOUNIAN et YAPO à 22h40.

OBJET : Désignation d'un Conseiller municipal pour siéger au sein du Conseil de discipline de recours des agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale du Centre Interdépartemental de Gestion (C.I.G.).

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier adressé par le Centre Interdépartemental de Gestion (C.I.G.) Petite Couronne en date du 2 mai 2019 dans lequel le Conseil municipal de Gonesse est appelé à désigner un Conseiller municipal afin de figurer sur une liste en vue d'un tirage au sort effectué par la Présidente du Conseil de discipline recours des agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, de trois titulaires et trois suppléants aux fins de représenter les communes de plus de 20 000 habitants au sein de cette instance.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Groupe Socialiste et apparentés : 17 Pour

Groupe Communiste et Républicain : 6 Pour

Groupe Agir pour Gonesse : ne prend pas part au vote

Groupe Un nouveau souffle pour Gonesse : ne prend pas part au vote

DESIGNE Madame Viviane GRIS pour figurer sur la liste depuis laquelle sera effectué le tirage au sort ci-avant décrit.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : - 3 JUIN 2019

Publié, le : - 4 JUIN 2019

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Dénomination de deux ronds-points situés sur le territoire communal.

RAPPORTEUR : Monsieur BOISSY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable en date du 22 mai 2019,

Considérant la nécessité de dénommer deux ronds-points situés sur le territoire communal afin de faciliter l'orientation des usagers,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le choix de la dénomination du rond-point situé à la sortie du Boulevard Intercommunal du Parisis (BIP) :

« Rond-Point du Pain de Gonesse »

APPROUVE le choix de la dénomination du rond-point situé sur la RD 370 – Entrée de la ZAC du Parc des Tulipes Nord :

« Rond-Point de l'Humanité »

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : - 3 JUIN 2019

Publié, le : - 4 JUIN 2019

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Acquisition amiable du fonds de commerce situé 27 rue de Paris et exploité sous l'enseigne O'Clock.

RAPPORTEUR : Monsieur TOUIL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et 2122-23,

Vu le courrier adressé par Madame Sophie BERBAK, propriétaire du fonds de commerce O'Clock situé au 27 rue de Paris, reçu par la Ville le 12 avril 2019, dans lequel elle fait connaître son souhait de vendre à la commune son fonds de commerce de plats cuisinés à emporter,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable en date du 22 mai 2019,

Considérant que la commune de Gonesse a été retenue parmi les 222 communes bénéficiaires du plan « Action Cœur de Ville »,

Considérant la convention « Cœur de Ville » signée le 14 novembre 2018 avec le Préfet de département et les différents partenaires, et en présence du Préfet de Région,

Considérant que ce programme vise à faciliter et à soutenir le travail des collectivités locales en incitant les acteurs du logement, du commerce et de l'urbanisme à développer une action concertée en faveur de l'attractivité et de la vitalité des centres villes,

Considérant l'attachement de la Ville à accorder une attention toute particulière au devenir de nos commerces, à leur sauvegarde et à leur diversité, et sa volonté d'élever le niveau d'exigence sur certains sites qui souffrent trop d'une évolution au fil de l'eau,

Considérant la description du fonds proposé et ses différentes caractéristiques,

Considérant que le seuil de consultation obligatoire des Domaines pour une acquisition est de 180.000 € hors droits, et hors taxes, depuis le 1^{er} janvier 2017,

Considérant l'estimation de la valeur du fonds réalisée par Monsieur Alain LE BRAS, expert près la cour d'appel de Versailles, aboutissant au prix de 121.000 € hors taxes, prix accepté par les deux parties,

Considérant le souhait de la Ville en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France de créer dans ce local une boutique « coup de pouce », destinée à permettre à des personnes qui souhaitent ouvrir un commerce de tester leur projet au sein d'une boutique pilote pendant plusieurs mois, en bénéficiant d'un loyer attractif et du soutien d'un réseau de partenaires locaux,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Groupe Socialiste et apparentés : 17 Pour

Groupe Communiste et Républicain : 6 Pour

Groupe Agir pour Gonesse : 3 Abstentions

Groupe Un nouveau souffle pour Gonesse : 4 Pour

APPROUVE la mise en œuvre en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France du dispositif des boutiques « coup de pouce », dans le cadre du droit au bail avec le propriétaire des murs,

APPROUVE pour ce faire l'acquisition amiable du fonds de commerce O'Clock de Madame Sophie BERBAK au prix de 121.000 €uros HT,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes correspondants et à accomplir toutes les formalités nécessaires en vue de cette acquisition.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le :

28 MAI 2019

Publié, le :

28 MAI 2019

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

SOUS-PREFECTURE DE SARCELLES

Bureau du Développement Durable et des Collectivités
Territoriales

1 boulevard François Mitterrand

95 200 SARCELLES

A l'attention de Madame HAMECHA

Direction Générale des Services
Gonesse, le 28 mai 2019

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Modification de la délibération n°94/2019 du 27 mai 2019

Par délibération n°94/2018 en date du 27 mai 2019, le Conseil municipal s'est prononcé sur l'acquisition amiable du fonds de commerce situé 27 rue de Paris et exploité sous l'enseigne O'Clock.

Une erreur matérielle affecte cette délibération s'agissant de la comptabilisation des voix du groupe Un nouveau souffle pour Gonesse, énoncées lors du délibéré.

Il convient donc de la modifier dans les termes suivants :

« APRES EN AVOIR DELIBERE

Groupe Socialiste et apparentés : 17 Pour

Groupe Communiste et Républicain : 6 Pour

Groupe Agir pour Gonesse : 3 Abstentions

Groupe Un nouveau souffle pour Gonesse : 5 Pour »

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Gonesse, le 28 mai 2019

Le Maire


Jean-Pierre BLAZY



OBJET : Modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 et suivants et L 153-45 et suivants,

Vu le Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 21 septembre 2006, mis à jour le 8 janvier 2008 et le 14 novembre 2008, modifié les 24 juin 2010, 24 septembre 2015 et le 31 janvier 2017,

Vu les arrêtés n°207/2019 et n°237/2019 engageant la modification simplifiée N°2 du PLU, pour répondre aux objectifs suivants :

- Décliner les objectifs du CDT sur trois îlots identifiés ;
- Faire évoluer ponctuellement le plan de zonage et le règlement afin de l'ajuster aux formes urbaines et aux constructions existantes ;

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable en date du 22 mai 2019,

Considérant que le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ

Groupe Socialiste et apparentés : 17 Pour

Groupe Communiste et Républicain : 6 Pour

Groupe Agir pour Gonesse : 3 Pour

Groupe Un nouveau souffle pour Gonesse : 5 Abstentions

DECIDE de mettre à disposition du public le dossier de modification simplifiée du PLU du 17 juin 2019 au 19 juillet 2019 à l'accueil de l'Hôtel de Ville de la mairie de Gonesse (66 rue de Paris 95500 Gonesse) aux horaires habituels d'ouverture,

PRECISE que les documents seront également téléchargeables sur le site internet de la Ville.

PRECISE que le dossier mis à disposition du public comprend :

- La notice de présentation portant sur la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Gonesse ;
- Les avis éventuels des personnes publiques associées ;
- Le règlement écrit et le plan de zonage modifiés ;

PRECISE que le public pourra consigner ses observations :

- Soit sur le registre ouvert à l'accueil de l'Hôtel de Ville de la mairie de Gonesse ;
- Soit par courrier adressé à Monsieur le Maire de Gonesse à l'adresse suivante : Hôtel de Ville 66 rue de Paris BP 10060 95503 Gonesse Cedex ;

PRECISE qu'un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département, ainsi que sur le site internet de la ville, et affiché sur les tableaux d'affichage administratif de la mairie de Gonesse. L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

PRECISE qu'à l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le Maire de Gonesse. Ce dernier ou son représentant présenteront au conseil municipal le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le :

29 MAI 2019

Publié, le : 31 MAI 2019

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

Hervé DE DEROY

Vincent BRYCHE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Acquisition des parcelles cadastrées AK 225 et AK 226, situées au 23 rue Général Leclerc, appartenant aux consorts MAGET-BODIN.

**RAPPORTEURS : Monsieur CAURO
Madame CAUMONT**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L 2121-29, L 2241-1 à L 2241-7 ; L 1311-9 à L 1311-12 et R 1311-3 à R 1311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 1111-1 ; L 1211-1 ; R 1211-9 et R 1211-10 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis des Domaines en date du 15 avril 2019,

Vu le courrier de proposition de cession de Monsieur et Madame BODIN,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 22 mai 2019,

Considérant la localisation idéale de ce bien en plein cœur du centre ancien pour y construire le 4^{ème} centre socioculturel de la Ville,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées AK 225 et AK 226, situées au 23 rue Général Leclerc, appartenant aux consorts MAGET-BODIN au prix de 1 026 000 € payable en deux annuités de 550 000 € en 2019 et 476 000 € avant le 31 mars 2020,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette acquisition qui en seront la suite ou la conséquence.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : - 3 JUN 2019

Publié, le : - 4 JUN 2019

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

OBJET : Approbation et signature d'une convention de cogestion de la zone d'expansion de crue humide du Vignois.

RAPPORTEUR : Monsieur DUBOIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L 2121-29, L 2241-1 à L 2241-7 ; L 1311-9 à L 1311-12 et R 1311-3 à R 1311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 1111-1 ; L 1211-1 ; R 1211-9 et R 1211-10 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le projet de convention de co-gestion de la zone d'expansion de crue humide du Vignois à Gonesse,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 22 mai 2019,

Considérant que les travaux d'aménagement de lutte contre les inondations et valorisation du milieu naturel sont achevés,

Considérant que le site propriété du SIAH est mis à la disposition du public,

Considérant qu'il est nécessaire de répartir les obligations d'entretien entre le propriétaire et la commune,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE le projet de convention joint à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : - 3 JUIN 2019

Publié, le : - 4 JUIN 2019
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

OBJET : Lancement d'une consultation auprès des établissements bancaires en vue de l'ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie d'un montant de 2.500.000 € pour la période 2019-2020 - Approbation et signature du contrat d'ouverture correspondant.

RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 mai 2019,

Considérant que dans le cadre de la gestion de la trésorerie de la commune, il est opportun pour la commune de solliciter les établissements financiers afin d'ouvrir une ligne de crédit de trésorerie d'un montant de 2.500.000 € pour une durée d'un an,

Considérant que cette ligne de trésorerie ne finance que le décalage temporaire dans le temps entre le paiement des dépenses d'exploitation courantes et l'encaissement des recettes et permet aussi le préfinancement des dépenses d'investissement dans l'attente de la mobilisation d'un emprunt,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE le lancement d'une consultation auprès des établissements bancaires en vue de l'ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie d'un montant de 2.500.000 € pour la période 2019-2020.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'ouverture d'une nouvelle ligne de trésorerie fonctionnant sur un mode classique ou interactif par le biais d'une liaison informatique sécurisée par internet et à procéder sans autre délibération aux opérations prévues au contrat.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : - 3 JUIN 2019

Publié, le : - 4 JUIN 2019

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Location et entretien de vêtements de travail et de vêtements haute visibilité destinés aux agents du Pôle Technique Municipal et Espaces Verts - Signature du marché.

RAPPORTEUR : Madame GRIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment les articles 25-I.1°, 66 à 68 et 78,

Vu la délibération n°13 du 28 janvier 2019, autorisant le lancement d'une procédure de marché relatif à la location et entretien de vêtements de travail et de vêtements haute visibilité destinés aux agents du Pôle Technique Municipal et Espaces Verts selon le mode de l'appel d'offres ouvert, accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 6 mars 2019 pour publication au BOAMP et JOUE,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 mai 2019,

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur tous les éléments essentiels du contrat à venir au nombre desquels figurent notamment l'objet précis de celui-ci tel qu'il ressort des pièces constitutives du marché, son montant exact et l'identité de son attributaire,

Considérant que le groupe de travail du 9 avril 2019 a procédé à l'ouverture et à l'analyse des plis,

Considérant qu'au regard des critères de l'avis de publicité complété par le règlement de la consultation, l'offre de la société Initial Services sise Rue du Poirier – ZI de Brenouille – 60700 Pont Sainte-Maxence et dont le dossier de candidature est conforme, constitue l'offre la plus avantageuse,

Considérant le classement effectué par la Commission d'Appel d'Offres du 16 mai 2019,

Considérant l'offre retenue,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

PREND ACTE de la décision de la Commission d'Appel d'Offres,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces relatives au marché de location et entretien de vêtements de travail destinés aux agents du Pôle Technique Municipal et Espaces Verts avec la société énoncée ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : - 3 JUIN 2019

Publié, le : - 4 JUIN 2019

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Hervé DE DERROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sur le territoire communal pour 2020.

RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

Vu les articles L 2333-6 à L 2333-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 mai 2019,

Vu les conditions d'évolution annuelle des tarifs maximaux de la Taxe locale sur la Publicité Extérieure,

Considérant que la commune de Gonesse a instauré par délibération en date du 23 octobre 2008 la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure qui concerne, depuis le 1^{er} janvier 2009, les dispositifs publicitaires, les enseignes et les pré-enseignes fixes définis à l'article L 581-3 du code de l'environnement, visibles de toute voie ouverte à la circulation, au sens de l'article R 581-1 du même code, à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local au sens de l'article L 581-2 dudit code.

Considérant que la TLPE est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement, du support et ne s'applique pas de droit aux dispositifs exonérés par la loi,

Considérant les exonérations de droit des dispositifs et supports publicitaires prévues à l'article L 2333-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les exonérations facultatives des dispositifs et supports publicitaires prévues à l'article L 2333-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les tarifs de droit commun (par m², par an et par face) ont été fixés par l'article 171 de la loi du 04 août 2008, en fonction pour la commune du nombre de ses habitants et de son appartenance ou non à un EPCI de 50.000 habitants et plus,

Considérant que les tarifs maximaux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sont désormais revalorisés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année et sous réserve que l'augmentation du tarif de base par mètre carré d'un support ne puisse excéder 5 euros par rapport à l'année précédente,

Considérant que ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs en fonction du support publicitaire et de sa superficie tels qu'exposés ci-dessous,

Enseignes			Dispositifs publicitaires et Pré-enseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et Pré-enseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m ²	superficie entre 12 et 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
Tarif de base	Tarif x2	Tarif x 4	Tarif de base	Tarif x2	Tarif x3	Tarif x6

Considérant que la circulaire actualisant les tarifs maximaux de base de la TLPE pour 2020 instaure le tarif majoré suivant :

- 21,10 € pour les communes de moins de 50.000 habitants appartenant à un EPCI de 50.000 habitants et plus.

Considérant qu'il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base et de moduler cette minoration selon les catégories de supports mais sans pouvoir modifier le coefficient multiplicateur,

Considérant que les collectivités locales peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs à plusieurs conditions :

- La délibération doit être prise avant le 1^{er} juillet 2019 pour que celle-ci soit applicable au 1^{er} janvier 2020,
- L'augmentation du tarif de base par mètre carré d'un support ne peut excéder 5 euros par rapport au tarif de base de l'année précédente,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

RAPPELLE que la Taxe sur la Publicité Extérieure est applicable sur le territoire communal depuis le 1^{er} janvier 2009 conformément à la délibération du 23 octobre 2008.

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2020 les tarifs maximaux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (par m², par an et par face) qui dépendent de la nature du support taxé et de la taille de la collectivité comme suit : (*Gonesse est une commune de moins de 50.000 habitants appartenant à un EPCI de plus de 50.000 habitants*) :

- Dispositifs publicitaires et pré-enseignes **non numériques** inférieurs ou égaux 50 m² : (21,10 euros par m² et par an).
- Dispositifs publicitaires et pré-enseignes **non numériques** supérieurs à 50 m² : (21,10 x 2 soit 42,20 euros par m² et par an).
- Dispositifs publicitaires et pré-enseignes **numériques** inférieurs à ou égaux à 50 m² : (21,10 x 3 soit 63,30 euros par m² et par an).
- Dispositifs publicitaires et pré-enseignes **numériques** supérieurs à 50 m² : (63,30 x 2 soit 126,60 euros par m² et par an).
- Enseignes inférieures ou égales à 12 m² : (21,10 euros par m² et par an).
- Enseignes supérieures à 12 m² et inférieures ou égales 50 m² : 100 % du tarif de droit commun (21,10 x 2 soit 42,20 euros par m² et par an).
- Enseignes supérieures à 50 m² : (21,10 x 4 soit 84,40 euros par m² et par an).

PREND ACTE de l'exonération de droit des dispositifs ou supports publicitaires listés à l'article L.2333-7 du CGCT et notamment celle relative aux enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises et relatives à une activité qui s'y exerce si la somme de leurs superficies est inférieure à 7 m en surface cumulée.

DECIDE de maintenir l'exonération des pré-enseignes inférieures ou égales à 1,5 m² conformément à l'article L 2333-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : - **3 JUN 2019**

Publié, le : - **4 JUN 2019**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Maintenance et entretien des équipements de sécurité – Lancement d'une procédure d'appel d'offres.

RAPPORTEUR : Monsieur JAURREY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

Vu le décret n°2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique et notamment les articles R2113-1 à R 2113-3, R 2124-1, R 2124-2, R 2161-2, R 2161-2 à R 2161-5, R 2162-1 à R 2162-5 et R 2162-13 à R 2192-14,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 22 mai 2019,

Considérant que pour des raisons de sécurité la Ville de Gonesse doit assurer l'entretien et la maintenance des équipements de sécurité,

Considérant que le marché actuel organisant ces prestations se termine le 20 octobre 2019,

Considérant que le montant estimé de ces prestations et le respect de la réglementation en vigueur nécessitent le lancement d'une procédure de marché sous la forme d'un appel d'offres ouvert, alloti, accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni maximum,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

AUTORISE le lancement d'une procédure de consultation pour la maintenance et l'entretien des équipements de sécurité selon le mode de l'appel d'offres ouvert, alloti, accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : - 3 JUIN 2019

Publié, le : - 4 JUIN 2019

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Approvisionnement en carburant du parc automobile communal par un système de cartes magnétiques - Signature des marchés.

RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment les articles 25-I.1°, 66 à 68 et 78

Vu la délibération n°218 du 19 novembre 2018, autorisant le lancement d'une procédure de marché relatif à l'approvisionnement en carburant du parc automobile communal par un système de cartes magnétiques sous la forme d'un appel d'offres ouvert, alloti, accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum.

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 1^{er} février 2019 pour publication au BOAMP et JOUE,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 22 mai 2019,

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur tous les éléments essentiels du contrat à venir au nombre desquels figurent notamment l'objet précis de celui-ci tel qu'il ressort des pièces constitutives du marché, son montant exact et l'identité de son attributaire,

Considérant que le groupe de travail du 19 mars 2019 a procédé à l'ouverture et à l'analyse des plis,

Considérant qu'au regard des critères de l'avis de publicité complété par le règlement de la consultation, l'offre des sociétés énoncées ci-dessous et dont les dossiers de candidature sont conformes, constituent les offres économiquement les plus avantageuses.

N° Lot	Désignation	Entreprises retenues
1	Gasoil Super carburant sans plomb	TOTAL MARKETING France 562, Avenue du Parc de l'Île 92000 - NANTERRE
2	GPL	Déclaré sans suite pour cause d'infructuosité

Considérant le classement effectué par la Commission d'Appel d'Offres du 16 mai 2019,

Considérant les offres retenues,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

PREND ACTE de la décision de la Commission d'Appel d'Offres,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces relatives au marché d'approvisionnement en carburant du parc automobile communal par un système de cartes magnétiques avec les sociétés énoncées ci-dessus

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : - 3 JUIN 2019

Publié, le : - 4 JUIN 2019

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Procédure d'exécution des marchés à bons de commande – Approbation et signature d'avenants techniques.

RAPPORTEUR : Monsieur JAURREY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment les articles 25-I.1°, 66 à 68 et 78

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 mai 2019,

Considérant que dans le cadre de l'ouverture progressive du logiciel ASTRE aux services, il a été décidé d'harmoniser la procédure d'exécution des marchés à bons de commande pour tous les services de la ville,

Considérant que dorénavant, tous les marchés seront suivis selon les clauses inscrites au CCAG et que cette modification, pour certains d'entre eux, nécessite la conclusion d'avenants comme suit :

Au lieu de lire :

Le calcul des décomptes et des acomptes sera effectué par un système de gestion informatique des marchés (de type MARCO) sur lequel le titulaire peut obtenir toutes informations souhaitées auprès du représentant de la maîtrise d'œuvre

Il faut lire :

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions (selon la nature du marché) de l'article 13 du CCAG Travaux/de l'article 11 du CCAG FCS. Les acomptes seront versés mensuellement

Considérant que ces nouvelles dispositions prendront effet à la date anniversaire des marchés en cours indiqués ci-dessous :

DIRECTION OU SERVICE CONCERNE	Titulaire du marché	Intitulé du marché	Date d'effet
DAU Environnement	SAMSIC PROPRETE URBAINE	Nettoisement des voies, rues, espaces publics	1-oct.-19
DCP Achats	SOCIETE DE DISTRIBUTION HYGIENE ET ESSUYAGE (SDHE)	Acquisition de produits et de matériel d'entretien, d'article de droguerie et d'article de table et de cuisine Lot n° 1 : Produits d'entretien, articles d'essuyage ouate et sacs poubelle	15-déc.-19
	PLG Paris Ile de France ALLODICS	Acquisition de produits et de matériel d'entretien, d'article de droguerie et d'article de table et de cuisine Lot n° 2 : Articles de table et de cuisine	15-déc.-19
	SOCIETE DE DISTRIBUTION HYGIENE ET ESSUYAGE (SDHE)	Acquisition de produits et de matériel d'entretien, d'article de droguerie et d'article de table et de cuisine Lot n° 3 : Articles ménagers et de droguerie	15-déc.-19

	TODEMINS	Acquisition de produits et de matériel d'entretien, d'article de droguerie et d'article de table et de cuisine Lot n° 4 : Matériels d'entretien des locaux	21-déc.-19
DAU Patrimoine Bâti	ADC DEMOLITIONS IDF	Travaux de démolition sur les propriétés communales de la Ville de Gonesse	8-janv.-20
DAU Espaces Verts	Groupement UNIVESAL PAYSAGE-VERTIGE-JARDIPARC	Entretien des espaces verts de la Ville	10-janv.-20
DAU Espaces publics	EMULITHE/EGA	Travaux d'entretien, grosses réparations et construction de réseaux d'assainissement d'eaux usées et eaux pluviales et aménagement de voirie communale, espaces extérieurs des bâtiments et équipements communaux	27-mars-20
DCP Achats	DELAGRAVE SA	Acquisition de mobilier scolaire et de mobilier de bureau Lot n° 1 : Mobilier et matériel scolaire pour les écoles, accueils de loisirs de maternelle	19-avr.-20
	SAS DPC	Acquisition de mobilier scolaire et de mobilier de bureau Lot n° 2 : Mobilier et matériel scolaire pour les écoles, accueils de loisirs de élémentaire	20-avr.-20
	MANUTAN COLLECTIVITES	Acquisition de mobilier scolaire et de mobilier de bureau Lot n° 3 : Mobilier et matériel de bureau, de réunion et d'espaces d'attente pour les services	20-avr.-20

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer les avenants avec les sociétés énoncées ci-dessus et titulaires des marchés concernés

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE que le présent acte a été reçu en Sous-Préfecture, le : - 3 JUIN 2019

Publié, le : - 4 JUIN 2019

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2019 à l'association Amicale du Personnel du Centre Hospitalier de Gonesse.

RAPPORTEUR : Monsieur RICHARD

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention de fonctionnement formulée par l'association Amicale du Personnel du Centre Hospitalier de Gonesse au titre de l'année 2019,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social du 23 mai 2019,

Considérant que la Ville de Gonesse développe traditionnellement une politique d'aide volontaire en faveur du monde sportif,

Considérant que cette association développe des activités sportives auprès de ses adhérents,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

ATTRIBUE une subvention de cinq cents euros (500,00 €) à l'association Amicale du Personnel du Centre Hospitalier de Gonesse.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : - 3 JUIN 2019

Publié, le : - 4 JUIN 2019

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Approbation et signature avec la CAF du Val d'Oise de l'avenant n°1 à la convention d'accès à l'espace sécurisé « Mon Compte Partenaire ».

RAPPORTEUR : Madame MAILLARD

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°161 du 16 octobre 2017 relative à la signature avec la CAF de la convention d'accès à « Mon Compte Partenaire » pour la consultation des données allocataires,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social du 23 mai 2019,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales a modifié la convention d'accès à l'espace sécurisé « Mon Compte Partenaire »,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

APPROUVE ET AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val D'Oise, l'avenant n°1 à la convention d'accès à l'espace sécurisé « Mon Compte Partenaire ».

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : - 3 JUIN 2019

Publié, le : - 4 JUIN 2019

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERoy

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Renouvellement de l'adhésion de la ville de Gonesse à l'association AFMD (Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation).

RAPPORTEUR : Madame CAUMONT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003,

Vu l'article 238 bis du Code général des Impôts,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social du 23 mai 2019,

Considérant que l'association AFMD, les Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation regroupe les personnes physiques ou morales qui souhaitent assurer la pérennité, l'enrichissement et la transmission de la mémoire Française et européenne de l'internement et de la déportation,

Considérant que la Ville de Gonesse a soutenu cette action en 2018 et souhaite renouveler son adhésion,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

ACCEPTE le renouvellement de l'adhésion à l'AFMD au titre de l'année 2019, pour un montant de 150 € (cent cinquante euros).

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le :

- 3 JUIN 2019

Publié, le :

- 4 JUIN 2019

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**OBJET : Attribution d'une subvention aux associations « Cyclone », « APCE 95 »
« Réussir Ensemble » et « SHAM Spectacle » pour soutenir leurs projets - Année 2019.**

RAPPORTEUR : Madame CAUMONT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la signature du Contrat de Ville pour la période 2015 – 2020,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2019, des centres socioculturels I1, compte 6574, enveloppe n°3767 et de la Direction des Actions culturelles L1 enveloppe 12941,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social du 23 mai 2019,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

ATTRIBUE une subvention de 10 000 € à l'association Cyclone, une subvention de 3 800 € à l'association APCE 95, une subvention de 5 000 € à l'association Réussir Ensemble et une subvention de 2 000 € à l'association SHAM Spectacle.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le :

- 3 JUIN 2019

Publié, le : - 4 JUIN 2019

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Acquisition d'imprimés, de documents sonores et audiovisuels (dvd) destinés au prêt et/ou la consultation sur place pour les collections de la médiathèque et de la bibliothèque George Sand – Lancement d'une procédure d'appel d'offres.

RAPPORTEUR : Monsieur HAKKOU

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

Vu le décret n°2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique et notamment les articles R2113-1 à R 2113-3, R 2124-1, R 2124-2, R 2161-2, R 2161-2 à R 2161-5, R 2162-1 à R 2162-5 et R 2162-13 à R 2192-14,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social du 23 mai 2019,

Considérant que la Ville acquiert régulièrement des ouvrages afin d'alimenter les fonds de livres et autres documents imprimés de la médiathèque et de la bibliothèque,

Considérant que le marché actuel organisant ces prestations se termine le 5 janvier 2020,

Considérant que le montant estimé de ces prestations et le respect de la réglementation en vigueur nécessitent le lancement d'une procédure de marché sous la forme d'un appel d'offres ouvert, alloti, accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni maximum.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

AUTORISE le lancement d'une procédure de consultation pour l'acquisition d'imprimés, de documents sonores et audiovisuels (dvd) destinés au prêt et/ou à la consultation sur place pour les collections de la médiathèque et de la bibliothèque George Sand selon le mode de l'appel d'offres ouvert, alloti, accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : - 3 JUIN 2019

Publié, le : - 4 JUIN 2019

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERoy

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Acquisition des lots 4, 9, 10 et 11 de la copropriété sise 24 rue Général Leclerc appartenant à Madame EL HESSAINI.

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L 2121-29, L 2241-1 à L 2241-7 ; L 1311-9 à L 1311-12 et R 1311-3 à R 1311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 1111-1 ; L 1211-1 ; R 1211-9 et R 1211-10 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis des Domaines en date du 14 mai 2019,

Vu le courrier de proposition de cession de Madame EL HESSAINI,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 22 mai 2019,

Vu l'étude réalisée par le cabinet ARTIBAL concernant les numéros pairs de la rue Général Leclerc,

Considérant l'intérêt d'obtenir la maîtrise foncière de la totalité de l'immeuble du 24, rue Général Leclerc,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'acquisition des lots 4, 9, 10 et 11 de la copropriété sise 24 rue Général Leclerc appartenant à Madame EL HESSAINI au prix de 163 500 € (cent soixante-trois mille cinq cent euros).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette acquisition qui en seront la suite ou la conséquence.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : - 3 JUIN 2019

Publié, le : - 4 JUIN 2019

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DEROY

OBJET : Acquisition de la parcelle cadastrée ZH 207, située au lieudit La Fosse aux Larrons -Site de la Patte d'Oie de Gonesse, appartenant aux consorts AIGNAN-SILIE.

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L 2121-29 L 2241-1 à L 2241-7 ; L 1311-9 à L 1311-12 et R 1311-3 à R 1311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 1111-1 ; L 1211-1 ; R 1211-9 et R 1211-10 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis des Domaines en date du 18 mai 2017,

Vu le courrier de proposition de cession des Consorts AIGNAN et SILIE,

Vu l'accord de la Ville sur le prix proposé par les propriétaires, celui-ci étant acceptable car inférieur à 180 000 €, montant en deçà duquel l'avis des Domaines n'est pas rendu obligatoire,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 22 mai 2019,

Considérant l'acquisition de la parcelle cadastrée ZH 207, déjà inscrite dans le périmètre de la DUP du 3 juillet 2009, prolongée par arrêté le 16 juin 2014,

Considérant, que cette parcelle est intégrée dans le Parc de la Patte d'Oie, l'acquisition de celle-ci est donc indispensable pour régulariser la situation foncière de ce site,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée ZH 207, située au lieudit La Fosse aux Larrons-Site de la Patte d'Oie, appartenant aux consorts AIGNAN-SILIE au prix de 49 338 € avant le 31 décembre 2019,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette acquisition qui en seront la suite ou la conséquence.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : - 3 JUIN 2019

Publié, le : - 4 JUIN 2019

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERUY

OBJET : Cession de la parcelle cadastrée AM 89 pour partie située rue Chauvart, au profit de la société ESSOR Développement.

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L 2121-29 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3211-14, L.3221-1, R.3221-6 et R.3221-7 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'accord d'acquisition de la société ESSOR Développement en date du 09 mai 2019,

Vu les plans de principe du projet de construction,

Vu l'avis des Domaines en date du 14 mai 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 22 mai 2019,

Considérant l'objectif de renouvellement urbain de la zone d'activité,

Considérant que la parcelle cadastrée AM 89 d'une surface de 914 m² est actuellement partagée entre du domaine public aménagé en voirie pour une surface d'environ 682,1 m² et du domaine privé communal de 231,9 m² jusqu'alors clôturé et intégré au terrain de la société Paul Prédault comme espace vert,

Considérant que cette partie de parcelle est nécessaire pour permettre à la société ESSOR Développement de réaliser son projet de construction d'un parc d'activité,

Considérant que selon le projet ayant reçu un accord de permis de construire en date du 20 février 2019, la surface concernée est destinée à accueillir un espace non bâti, minéralisé et ouvert au public,

Considérant que l'avis des Domaines fixe le prix à 20 € le m²,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la cession d'une partie de la parcelle cadastrée AM 89 sise rue Chauvart moyennant le prix de 4 638 € au profit de la société ESSOR Développement ;

DIT que cette vente sera précédée d'une promesse de vente ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette cession qui en seront la suite ou la conséquence, y compris les éventuelles servitudes à créer.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : - 3 JUIN 2019

Publié, le : - 4 JUIN 2019

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations d'amicales des locataires de la résidence d'Orgemont et de la CSF des résidents de la Fauconnière.

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes de subvention formulées par les associations d'amicales des locataires des résidences d'Orgemont et de la Fauconnière,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social du 23 mai 2019,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement à l'association d'amicale des locataires de la résidence d'Orgemont et à l'association d'amicale de la CSF des résidents de la Fauconnière, d'un montant de 500 € chacune.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : - 3 JUIN 2019

Publié, le : - 4 JUIN 2019

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DÉROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Enquête publique relative à l'exploitation d'une blanchisserie par l'association ANRH sous l'enseigne ANR SERVICES à Tremblay-en-France.

RAPPORTEUR : Monsieur NDALA

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-0764 du 29 mars 2019,

Vu le Code de l'Environnement et notamment le livre V, relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances, titre 1^{er} « Installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 26 juin 2014 proposant d'amender cette demande de basculement d'un dossier d'enregistrement vers une procédure d'autorisation d'exploiter prévue dans le livre 5 du Code de l'environnement,

Vu l'engagement de l'association en faveur de l'insertion et de la réinsertion,

Vu l'implantation du site à Tremblay-en-France,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable en date du 22 mai 2019,

Considérant que la Ville de Gonesse est appelée à formuler un avis sur la demande présentée, au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

EMET un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale déposée par l'association ANRH sous l'enseigne ANR SERVICES pour l'augmentation de la capacité de lavage sur sa blanchisserie à Tremblay-en-France.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le :

- 3 JUIN 2019

Publié, le : - 4 JUIN 2019

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Attribution de subventions sur projets dans le cadre du Fonds de Participation des Habitants.

RAPPORTEUR : Madame VALOISE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire interministérielle du 24 mai 2006 relative à l'élaboration des Contrats Urbains de Cohésion Sociale,

Vu la délibération n°25 du 15 février 2007 portant sur l'approbation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et sur l'autorisation de la mise en place des programmes d'actions durant celui-ci,

Vu la prorogation du Contrat de Ville (anciennement Contrat Urbain de Cohésion Sociale) pour l'année 2019,

Vu les dossiers de demande de subventions du Fonds de Participation des Habitants présentés par les associations,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social du 23 mai 2019,

Considérant que les projets déposés correspondent aux objectifs du Fonds de Participation des Habitants,

Considérant la validation du Conseil Local de la Vie Associative pour ces projets,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

ATTRIBUE comme suit les subventions sur projets aux associations susvisées :

- 500 € à l'association « Amicale Outre Mer de Gonesse »
- 500 € à l'association « Stop aux Souffrances Humaines »
- 500 € à l'association « Parents d'Elèves de Benjamin Rabier »
- 150 € à l'association « Ulro »
- 500 € à l'association « Mamans Espoir »

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : - 3 JUIN 2019

Publié, le : - 4 JUIN 2019

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Achat de végétaux- Signature des marchés

RAPPORTEUR : Monsieur DUBOIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment les articles 25-I.1°, 66 à 68 et 78

Vu la délibération n°234 du 19 novembre 2018, autorisant le lancement d'une procédure de marché relatif aux achats de végétaux sous la forme d'un appel d'offres ouvert, alloti, accord-cadre à bons de commande dont les montants minimum et maximum sont énoncés ci-dessous :

N° Lot	Désignation	Montant minimum annuel (€ HT)	Montant maximum annuel (€ HT)
1	Arbres	500,00	30 000,00
2	Arbustes et rosiers	1 000,00	50 000,00
3	Vivaces	1 000,00	40 000,00
4	Plantes à massifs	1 000,00	40 000,00
5	Bulbes et tubercules	1 000,00	30 000,00

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 31 janvier 2019 pour publication au BOAMP et JOUE,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 22 mai 2019,

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur tous les éléments essentiels du contrat à venir au nombre desquels figurent notamment l'objet précis de celui-ci tel qu'il ressort des pièces constitutives du marché, son montant exact et l'identité de son attributaire,

Considérant que le groupe de travail du 13 mars 2019 a procédé à l'ouverture et à l'analyse des plis,

Considérant qu'au regard des critères de l'avis de publicité complété par le règlement de la consultation, l'offre des sociétés énoncées ci-dessous et dont les dossiers de candidature sont conformes, constituent les offres les plus avantageuses.

N° Lot	Désignation	Entreprises retenues
1	Arbres	SARL PEPINIERES CHATELAIN 50, route de Roissy 95500 – LE THILLAY
2	Arbustes et rosiers	SARL PEPINIERES CHATELAIN 50, route de Roissy 95500 – LE THILLAY
3	Vivaces	SAS Emmanuel LEPAGE Chemin du Portu 49130 – LES PONTS-DE-CE
4	Plantes à massifs	SARL JARDINS DE VIE 4, rue de Chartres Breez 28700 - UMPEAU
5	Bulbes et tubercules	Ernest TURC SAS BP 70315 49003 – ANGERS CEDEX 1

Considérant le classement effectué par la Commission d'Appel d'Offres du 16 mai 2019,

Considérant les offres retenues,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

PREND ACTE de la décision de la Commission d'Appel d'Offres,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces relatives au marché d'achat de végétaux avec les sociétés énoncées ci-dessus

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : - 3 JUIN 2019

Publié, le : - 4 JUIN 2019

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DEROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Taille, abattage, essouchage des arbres sur la Ville de Gonesse – Signature du marché.

RAPPORTEUR : Monsieur DUBOIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment les articles 25-I.1°, 66 à 68 et 78,

Vu la délibération n°266 du 17 décembre 2018 autorisant le lancement d'une procédure de marché relatif à la taille, l'abattage, l'essouchage des arbres sur la Ville de Gonesse sous la forme d'un appel d'offres ouvert, accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 21 février 2019 pour publication au BOAMP et JOUE,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 22 mai 2019,

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur tous les éléments essentiels du contrat à venir au nombre desquels figurent notamment l'objet précis de celui-ci tel qu'il ressort des pièces constitutives du marché, son montant exact et l'identité de son attributaire,

Considérant que le groupe de travail du 4 avril 2019 a procédé à l'ouverture et à l'analyse des plis,

Considérant qu'au regard des critères de l'avis de publicité complété par le règlement de la consultation, l'offre du Groupement solidaire BELB'ELAG/BELBEOC'H sis 1 rue de Paris – 95500 VAUDHERLAND et dont le dossier de candidature est conforme, constitue l'offre la plus avantageuse,

Considérant le classement effectué par la Commission d'Appel d'Offres du 16 mai 2019,

Considérant l'offre retenue,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

PREND ACTE de la décision de la Commission d'Appel d'Offres,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces relatives au marché de taille, abattage, essouchage des arbres sur la Ville de Gonesse avec la société énoncée ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le :

– 3 JUIN 2019
Publié, le : – 4 JUIN 2019

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DEROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.